

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - EXPÉRIMENTATION D'UNE NOUVELLE
IMPLANTATION DU MARCHE DU SAMEDI**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 portant l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les coeurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français.

Considérant que, lors de la commission marché du 17 février 2020, les représentants des forains ont mis en avant la fragilisation des activités des marchands situés place de la Libération le samedi matin.

Considérant que le diagnostic d'attractivité du centre-ville, incluant une étude sur le marché réalisée en juillet 2020 dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, a identifié l'éclatement du marché du samedi sur deux sites comme un facteur d'insatisfaction des clients.

Considérant que la stratégie de revitalisation déclinée en feuille de route et détaillée dans l'avenant à la convention-cadre initiale Action Cœur de Ville approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, fixe notamment comme objectif de réorganiser le marché hebdomadaire du samedi matin afin de le dynamiser et de renforcer les interactions entre l'offre sédentaire et ambulante.

Considérant que pour répondre à ces objectifs, il est proposé d'expérimenter une nouvelle implantation du marché en le redéployant sur la place de la Liberté et la rue Montgolfier.

DECIDE

Article 1 : Le lancement d'une phase d'expérimentation d'une nouvelle implantation du marché regroupé sur la place de la Liberté et la rue Montgolfier.

Article 2 : La phase d'expérimentation sera menée de mai à septembre 2021 et fera l'objet d'une évaluation en fin de période pour décider de la pérennisation ou non de l'implantation testée.

Article 3 : Le règlement actuel du marché forain sera ensuite révisé pour tenir compte de cette expérimentation et des dernières réglementations concernant les marchés forains et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 28 JUIL. 2021

Le Maire

Simon PLENET

pour le Maire empêché,
Ardeche)



[Handwritten signature over the stamp]

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 AOUT 2021